



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal nommé « halle du marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	29	<i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	29	<u>Membres présents :</u> <i>Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Emmanuel HEYDLER Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOFFERLIN, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.</i>
Conseillers présents :	26	<u>Membres absents excusés :</u> <i>Christophe ICHTERTZ, Christel HAMM procuration à Fabienne JEHL, Olivier BOURDERONT procuration à Philippe ELSASS.</i>

N° 082/2021 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 20 septembre 2021, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 083/2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUILLET 2021

Monsieur Philippe ELSASS relève la problématique des visas en page 19 ne correspondant pas à la délibération en question. Monsieur Francis BACHELET précise que le propos « 300 emplois ne sont par exemple pas honorés dans le secteur d’Obernai » en page 17 a été tenu par lui-même et non par Monsieur le Maire. Ce dernier prend en compte ces différentes remarques. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet sera modifié dans ce sens. Madame Marie-Odile MEYER s’étonne du nombre d’adjoints honoraires mis à l’honneur lors de la cérémonie du 13 juillet. Il s’agit de quatre adjoints honoraires. Enfin, Madame Aymeline FAIVRE soulève l’annotation suivante sur le site internet « séance interdite au public » pour le conseil municipal du 20 septembre 2021. Cette inscription a toutefois été annulée ce jour. Monsieur le Maire répond que l’ordre du jour affiché ne comporte pas cette annotation et fait part d’un problème technique.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
24 voix POUR, 4 abstentions (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Aymeline FAIVRE)

DÉCIDE

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.

**N° 084/2021 : PASSATION D’UN AVENANT N°4 AU LOT 2 CHARPENTE BOIS
DU MARCHÉ « MISE AUX NORMES D’ACCESSIBILITE ET
RESTRUCTURATION DE L’HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le **marché « Mise aux normes d’accessibilité et Restructuration de l’Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l’attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 2 CHARPENTE BOIS avait été attribué à GIROLD.

Le présent avenant n°4 a pour objet de modifier le marché à la baisse.

L’avenant n°4 du lot 2 CHARPENTE concerne :

-Régularisation du montant de marché – remise de 2% non appliquée sur l’avenant N°1

Elles ont été chiffrées à - 341,81 € HT.

Le montant initial du marché s’élève à :

Total H.T. : 116.379,90 € HT

T.V.A. à 20 % : 23.275,98 €

Total T.T.C. : 139.655,88 € TTC

Le montant total du marché de l’avenant n°2 s’élève à :

Total H.T: 127.335,60 €HT

T.V.A. à 20 % : 25.467,12 €

Total TTC : 152.802,72 € TTC

Le montant total du marché de l'avenant n°3 s'élève à :

Total H.T: 129.311,26 €HT

T.V.A. à 20 % : 25.862,25 €

Total TTC : 155.173,51 € TTC

Le montant du présent avenant n°4 s'élève à :

Total H.T. : -341,81 € HT

T.V.A. à 20 % : 63,36 €

Total T.T.C. : -410,17 € TTC

L'avenant représente - 0.26% du montant modifié du marché.

Le montant total du marché après prise en compte de l'avenant n°4 s'élève à :

Total H.T: 128.969,45 €HT

T.V.A. à 20 % : 25.793,89 €

Total TTC : 154.763,34 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N°3 au lot 2 CHARPENTE BOIS du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : -341,81 € HT

ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 128.969,45 €HT soit 154.763,34 €TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 085/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 13 CHAUFFAGE VENTILATION DU MARCHE « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 13 CHAUFFAGE/VENTILATION avait été attribué à ANDLAUER.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant n°1 du lot 13 CHAUFFAGE/VENTILATION concerne :

- Mise à jour du marché avec travaux complémentaires : ajout traitement salle du conseil, modification diffusion de la salle des mariages, modifications unité de climatisation hall d'entrée, chauffage radiateurs, clapets coupe-feu pour ventilation double flux/simple flux

Elles ont été chiffrées à 9.343,01 € HT par l'entreprise ANDLAUER.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 310.000,00 € HT

T.V.A. à 20 % : 62.000,00 €

Total T.T.C. : 372.000,00 € TTC

Le montant du présent avenant n°1 s'élève à :

Total H.T. : 9.343,01 € HT

T.V.A. à 20 % : 1.868,60 €

Total T.T.C. : 11.211,61€ TTC

L'avenant représente 3,00% du montant initial du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 319.343,01 €HT

T.V.A. à 20 % : 63.868,60 €

Total TTC : 383.211,61 € TTC

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 abstention (Marie-Odile MEYER)

DÉCIDE

- D'APPROUVER** la passation de cet avenant au lot 13 CHAUFFAGE/VENTILATION du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : 9.343,01 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 318.343,01 €HT soit 383.211,61 €TTC ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 086/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N° 2 AU LOT 3 COUVERTURE ARDOISE DU MARCHÉ « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 3 COUVERTURE ARDOISE avait été attribué à PIASENTIN.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de modifier le marché à la hausse suite à l'avenant négatif n° 1 de – 37.107,09 € H.T.

L'avenant n° 2 du lot 3 COUVERTURE ARDOISE concerne :

- Pose de sorties de ventilation sur toiture ardoise, asservissement désenfumage électrique, tablette zinc sur fenêtres et support bois

Elles ont été chiffrées à 6.775,80 € HT par l'entreprise PIASENTIN.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 56.800,00 € HT
T.V.A. à 20 % : 11.360,00 €
Total T.T.C. : 68.160,00 € TTC

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 19.692,91 €HT
T.V.A. à 20 % : 3.938,58 €
Total TTC : 23.631,49 € TTC

Le montant du présent avenant n°2 s'élève à :

Total H.T. : 6.775,80 € HT
T.V.A. à 20 % : 1.355,16 €
Total T.T.C. : 8.130,96 € TTC

L'avenant représente 34.40% du montant modifié du marché ou 11,9% du montant initial du marché.

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant n°2 s'élève à :

Total H.T: 26.468,71 €HT
T.V.A. à 20 % : 5.293,74€
Total TTC : 31.762,45 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

26 voix POUR, 2 abstentions (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET)

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N° 2 au lot 3 Couverture Ardoise du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : 6.775,80 € HT ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 26.468,71 €HT soit 31.762,45 €TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 087/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 10 REVETEMENT SOLS SOUPLES DU MARCHE « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 10 REVETEMENT SOLS SOUPLES avait été attribué à CDRE.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant n°1 du lot 10 REVETEMENT SOLS SOUPLES concerne :

- Balance financière entre les plus-values et moins-values du marché de base suite à la modification du type revêtement de sols en caoutchouc type UNITA de NORA

Elles ont été chiffrées à 5.909,81 € HT par l'entreprise CDRE.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 25.147,59 € HT
T.V.A. à 20 % : 5.029,50 €
Total T.T.C. : 30.177,11 € TTC

Le montant du présent avenant n°1 s'élève à :

Total H.T. : 5.909,81 € HT
T.V.A. à 20 % : 1.181,97 €
Total T.T.C. : 7.091,78€ TTC

L'avenant représente 23,50% du montant initial du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 31.057,40 €HT
T.V.A. à 20 % : 6.211,48 €
Total TTC : 37.268,89 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER)

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au lot 10 REVETEMENT SOLS SOUPLES du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : 5.909,81 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 31.057,40 €HT soit 37.268,89 €TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 088/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 11 CARRELAGE FAIENCE DU MARCHE « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 11 CARELAGE FAIENCE avait été attribué à CDRE.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant n°1 du lot 11 CARRELAGE FAIENCE concerne :

- Réalisation d'un ragréage fibré, fourniture et pose de carrelage et plinthes, confection chape
- Suppression de prestations prévues au marché (C.1.2 ; C.2 ; C.3, C.6)

Elles ont été chiffrées à 8.885,16 € HT par l'entreprise CDRE.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 31.267,40 € HT
T.V.A. à 20 % : 6.253,48 €
Total T.T.C. : 37.520,88 € TTC

Le montant du présent avenant n°1 s'élève à :

Total H.T. : 8.885,16 € HT
T.V.A. à 20 % : 1.777,03 €
Total T.T.C. : 10.662,19 € TTC

L'avenant représente 28,42% du montant initial du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 40.152,56 €HT
T.V.A. à 20 % : 8.030,51 €
Total TTC : 48.183.07 € TTC

« Lors de la visite de la mairie dans le cadre des journées européennes du patrimoine, certaines personnes se sont heurtées au sol vers la borne d'accueil » précise Monsieur André GENIN. « Cela sera rectifié » répond Monsieur Pierre AUBRY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
26 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER), 1 abstention (Francis BACHELET)

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au lot 11 CARRELAGE FAIENCE du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : 8.885,16 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 40.152,56 €HT soit 48.183,07 €TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 089/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 15 ELECTRICITE DU MARCHE « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 15 ELECTRICITE avait été attribué à EAST AUBRY.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant n°1 du lot 15 ELECTRICITE concerne :
-Modification éclairage

Elles ont été chiffrées à 8.737,82 € HT par l'entreprise EAST AUBRY.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 186.500,00 € HT
T.V.A. à 20 % : 37.300,00 €
Total T.T.C. : 223.800,00 € TTC

Le montant du présent avenant n°1 s'élève à :

Total H.T. : 8.737,82 € HT
T.V.A. à 20 % : 1.747,56 €
Total T.T.C. : 10.485,38 € TTC

L'avenant représente 4,68% du montant initial du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 195.237,82 €HT
T.V.A. à 20 % : 39.047,56 €
Total TTC : 234.285,38 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché
« **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

25 voix POUR, 3 abstentions (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE)

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au lot 15 ELECTRICITE du marché de
« **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : 8.737,82 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 195.237,82 €HT soit 234.285,38 €TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 090/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT 15 ELECTRICITE DU MARCHE « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 15 ELECTRICITE avait été attribué à EAST AUBRY.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant n°2 du lot 15 ELECTRICITE concerne des prestations complémentaires:

-Ajout interphonie, convecteurs, boîtier d'appel d'urgence, centrale d'incendie, prises informatique, modification du type éclairage)

Elles ont été chiffrées à 4.288,00 € HT par l'entreprise EAST AUBRY.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 186.500,00 € HT
T.V.A. à 20 % : 37.300,00 €
Total T.T.C. : 223.800,00 € TTC

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 195.237,82 €HT
T.V.A. à 20 % : 39.047,56 €
Total TTC : 234.285,38 € TTC

Le montant du présent avenant n°2 s'élève à :

Total H.T. : 4.288,00 € HT
T.V.A. à 20 % : 857,60 €
Total T.T.C. : 5.145,60 € TTC

L'avenant représente 2,20% du montant modifié du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°2 s'élève à :

Total H.T: 199.525,82 €HT
T.V.A. à 20 % : 39.905,16 €
Total TTC : 239.430,98€ TTC

Madame Aymeline FAIVRE souhaite savoir à quoi correspond le boîtier d'appel d'urgence. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un bouton sous la borne d'accueil disponible pour le personnel en cas d'agressions ou d'incivilités. Elle s'étonne de l'absence de ce dispositif au marché initial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

26 voix POUR, 2 abstentions (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET)

DECIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au lot 15 ELECTRICITE du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : 4.288,00 € HT ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 199.525,82 €HT soit 239.430,98€ TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 091/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°3 AU LOT 15 ELECTRICITE DU MARCHE « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 15 ELECTRICITE avait été attribué à EAST AUBRY.

Le présent avenant n°3 a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant n°3 du lot 15 ELECTRICITE concerne des prestations complémentaires:

- Alimentation des stores électriques + sirène de toit + protection tableaux électriques

Elles ont été chiffrées à 4 200,67 € HT par l'entreprise EAST AUBRY.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 186.500,00 € HT

T.V.A. à 20 % : 37.300,00 €

Total T.T.C. : 223.800,00 € TTC

Le montant total du marché de l'avenant n°2 s'élève à :

Total H.T: 199.525,82 €HT

T.V.A. à 20 % : 39.905,16 €

Total TTC : 239.430,98€ TTC

Le montant du présent avenant n°3 s'élève à :

Total H.T. : 4.200,67 € HT

T.V.A. à 20 % : 840,13 €

Total T.T.C. : 5.040,80 € TTC

L'avenant représente 2.10% du montant modifié du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°3 s'élève à :

Total H.T: 203.726,49 €HT

T.V.A. à 20 % : 40.745,29 €

Total TTC : 244.471,78€ TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

27 voix POUR, 1 abstention (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au lot 15 ELECTRICITE du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : 4.200,67 € HT ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 203.726,49 €HT soit 244.471,78€ TTC ;

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 092/2021 :

PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 12 PEINTURE DU MARCHÉ « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 12 PEINTURE avait été attribué à HITTIER ET FILS.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant n°1 du lot 12 PEINTURE concerne :

- Décapage/sablage des éléments de charpente et des murs

Elles ont été chiffrées à 2.600,00€ HT par l'entreprise HITTIER.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 81.084,86 € HT
T.V.A. à 20 % : 16.216,97 €
Total T.T.C. : 97.301,83 € TTC

Le montant du présent avenant n°1 s'élève à :

Total H.T. : 2.600,00 € HT
T.V.A. à 20 % : 520,00 €
Total T.T.C. : 3.120,00 € TTC

L'avenant représente 3,21 % du montant initial du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 83.684,86 €HT
T.V.A. à 20 % : 16736.97 €
Total TTC : 100.421,83 € TTC

Lors des journées européennes du patrimoine, Madame Aymeline FAIVRE a remarqué un trou dans une ancienne poutre au second étage. Monsieur Pierre AUBRY ira voir ce point le lendemain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au lot 12 PEINTURE du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : 2.600,00 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 83.684,86 €HT soit 100.421,83 €TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 093/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT 12 PEINTURE DU MARCHÉ « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 12 PEINTURE avait été attribué à HITTIER ET FILS.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le marché à la baisse.

L'avenant n°2 du lot 12 PEINTURE concerne :

-Balance financière entre les plus-values et moins-value du marché de base selon DPGF.

Elles ont été chiffrées à - 1.035,60€ HT par l'entreprise HITTIER.

Le Montant de l'avenant N°2 représente -1.27% du marché initial.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 81.084,86 € HT

T.V.A. à 20 % : 16.216,97 €

Total T.T.C. : 97.301,83 € TTC

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 83.684,86 €HT

T.V.A. à 20 % : 16736.97 €

Total TTC : 100.421,83 € TTC

Le montant du présent avenant n°2 s'élève à :

Total H.T. : -1.035,60 € HT

T.V.A. à 20 % : 207,12 €

Total T.T.C. : -1.242,72 € TTC

L'avenant représente - 1.23% du montant modifié du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°2 s'élève à :

Total H.T: 82.649,26 €HT

T.V.A. à 20 % : 16.529,85 €

Total TTC : 99.179,11 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N°2 au lot 12 PEINTURE du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : -1.035,60 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 82.649,26 €HT soit 99.179,11 €TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 094/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 8 PLATRERIE DU MARCHÉ « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 8 PLATRERIE avait été attribué à OSTERMANN.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant n°1 du lot 8 PLATRERIE concerne :

-Divers travaux complémentaires de plâtrerie

Elles ont été chiffrées à 29.576,00 € HT par l'entreprise OSTERMANN.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 195.763,60 € HT

T.V.A. à 20 % : 39.152,72 €

Total T.T.C. : 234.916,32 € TTC

Le montant du présent avenant n°1 s'élève à :

Total H.T. : 29.576,00 € HT

T.V.A. à 20 % : 5.915,20 €

Total T.T.C. : 35.491,20€ TTC

L'avenant représente 15.10% du montant initial du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 225.339,60 €HT

T.V.A. à 20 % : 45.067,92 €

Total TTC : 270.407,52 € TTC

VU **le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au lot 8 PLATRERIE du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : 29.576,00 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 225.339,60 €HT soit 270.407,52 €TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 095/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 1 DEMOLITION/GROS OEUVRE DU MARCHE « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 1 DEMOLITION/GROS OEUVRE avait été attribué à SELTZ.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant n°1 du lot 1 DEMOLITION/GROS OEUVRE concerne :

- Moins-value cage d'escalier prévue au marché : -113.384,26 euros
- Divers Travaux complémentaires : 63.257,24 euros
- Création d'une cage d'escalier extérieur : 98.127,98 euros

Elles ont été chiffrées à 48.000,96 € HT par l'entreprise SELTZ.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 309.438,36 € HT
T.V.A. à 20 % : 61.887,67 €
Total T.T.C. : 371.326,03 €TTC

Le montant du présent avenant n°1 s'élève à :

Total H.T. : 48.000,96 € HT
T.V.A. à 20 % : 9.600,19 €
Total T.T.C. : 57.601,15€ TTC

L'avenant représente 15.51% du montant initial du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 357.439,32 €HT

T.V.A. à 20 % : 71487,86 €

Total TTC : 428.927,18 € TTC

Madame Aymeline FAIVRE demande le coût total de ce marché affiché à 1,2 millions d'euros sur un panneau présent lors des journées européennes du patrimoine. « Il s'agit d'une erreur. Le marché initial était à 1,7 millions d'euros. Nous sommes à un peu plus d'1,9 millions d'euros » répond Monsieur Pierre AUBRY. Monsieur le Maire rajoute que la Ville obtiendra bientôt le décompte général et définitif par lot permettant ainsi de connaître le montant exact des travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au lot 1 DEMOLITION/GROS OEUVRE du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : 48.000,96 € HT

ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 357.439,32 €HT soit 428.927,18 €TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 096/2021 :

PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES DU MARCHE « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES avait été attribué à VOB.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le marché à la baisse.

L'avenant n°1 du lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES concerne la balance financière :

- Travaux en moins-values (suppression remplacement à neuf de 7 châssis, suppressions positions DPGF marché de base)
- Travaux en plus-values (remplacements de croisillons, poignées, joints, charnières)

Elles ont été chiffrées à -10.252,00 € HT par l'entreprise VOB.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 61.653,76 € HT

T.V.A. à 20 % : 12.330,75 €

Total T.T.C. : 73.984,51 € TTC

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: -10.252,00 €HT

T.V.A. à 20 % : 2.050,40 €

Total TTC : -12.302,40 € TTC

L'avenant représente - 16.60% du montant initial du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 51.401,76 €HT

T.V.A. à 20 % : 10.280,35 €

Total TTC : 61.682,11 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : -10.252,00€ HT

ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 51.401,76 €HT soit 61.682,11 € TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 097/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT 20 ECLAIRAGE DU MARCHE « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot 20 Eclairage Synthétique avait été attribué à BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES qui a cédé ses droits et obligations à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES le 1^{er} octobre 2020.

Le présent avenant N° 2 a pour objet de modifier le marché à la hausse suite à l'avenant négatif n° 1 de – 22.550,00 € HT.

L'avenant N° 2 du LOT N°20 ECLAIRAGE SYNTHETIQUE concerne :

- La fourniture et pose de câble d'alimentation des mâts
- La Fourniture et pose de mâts d'éclairage en acier galva – HT 4 m

Elles ont été chiffrées à 5.190,00 euros HT par l'entreprise EIFFAGE.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 119.770,00 € HT

T.V.A. à 20 % : 23.954,00 €

Total T.T.C. : 143.724,00 € TTC

Le montant total du marché après prise en compte de l'avenant N°1 s'élève à :

Montant du marché + avenant H.T: 97.220,00 € HT

T.V.A. à 20 % : 19.444,00 €

Total TTC : 116.664,00 € TTC

Le montant du présent avenant s'élève à :

Total H.T. : 5.190,00 € HT

T.V.A. à 20 % : 1.038,00 €

Total T.T.C. : 6.228,00 € TTC

L'avenant représente 5.34% du montant modifié du marché.

Du fait du présent avenant, le montant total du marché susmentionné est porté de :

Montant du marché + avenant H.T: 102.410,00 € HT

T.V.A. à 20 % : 20.482,00 €

Total TTC : 122.892,00 € TTC

Madame Aymeline FAIVRE désire savoir si le chantier est accessible au public et s'il est possible d'obtenir la liste des réserves ainsi que la convention signée avec le club house de football. Monsieur Pierre AUBRY répond que seul le bâtiment du club house est accessible au public. La liste des réserves sera communiquée après leurs levées. Une copie de la convention sera transmise. Elle fait également part d'un problème d'affaissement vers la rampe PMR et des lumières allumées toute la nuit dans les vestiaires. « Ces points seront vérifiés » précise Monsieur Pierre AUBRY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché « **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

22 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER), 5 abstentions (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N°2 au LOT 20 ECLAIRAGE du marché de

« Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : 5.190,00 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 102.410,00 € HT soit 122.892,00 € TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 098/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES DU MARCHE « RESTAURATION DES EXTERIEURS DU BATIMENT HOHENBOURG »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg »** avait été lancé le 4 mars 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 16 septembre 2019.

Le LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES avait été attribué à VOB.

Le présent avenant N°1 a pour objet de modifier le marché à la hausse suite à des travaux complémentaires demandés par le Maître d'ouvrage.

L'avenant du LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES concerne :
- Fourniture et pose de 2 lucarnes supplémentaires : 1.516,00 € ht
- Fourniture et pose de 4 fenêtres supplémentaires : 12.552,00 € ht

Elles ont été chiffrées à 14.068,00 € ht par l'entreprise VOB.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 449.695,00 € HT
T.V.A. à 20 % : 89.939,00 €
Total T.T.C. : 539.634,00 € TTC

Le montant du présent avenant s'élève à :

Total H.T. : 14.068,00 € HT
T.V.A. à 20 % : 2.813,60 €
Total T.T.C. : 16881,60 € TTC

L'avenant représente 3.13% du montant initial du marché.

Du fait du présent avenant, le montant total du marché susmentionné est porté de :

Montant du marché + avenant H.T: 463.763,00 € HT
T.V.A. à 20 % : 92752,60 €
Total TTC : 556.515,60 € TTC

Monsieur Francis BACHELET s'interroge sur la menuiserie non traitée côté ouest. Monsieur Pierre AUBRY relate la problématique avec l'entreprise chargée de la couverture entraînant de nombreux retards. Monsieur le Maire précise que l'échafaudage a été retiré en raison de son coût : 5 000 € par mois. Il poursuit avec le sujet du clocheton. « D'après les experts, il serait légèrement vrillé et est ainsi à remettre dans l'axe. Une contre-expertise sera réalisée en raison du coût estimatif de 200 000 €. La DRAC a déjà clos les subventions pour 2022 » précise Monsieur le Maire. Monsieur Francis BACHELET relève l'absence de girouette sur le clocheton.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 088/2019 du 16 septembre 2019 attribuant le marché « **Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

24 voix POUR, 4 abstentions (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Franck MODRY)

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES du marché de « **Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg** » pour un montant Total H.T. : 14.068,00 € HT ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 463.763,00 €HT soit 556.515,60 € TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 099/2021 : RECOURS A UN EMPRUNT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour les besoins de financement de diverses opérations, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 € étant donné la conjoncture très favorable des taux.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée les raisons du prêt proposé : pallier à des investissements, avenants sur quelques chantiers, décalage de subvention... Un prêt d'1,2 millions d'euros aurait pu suffire. En raison des faibles taux d'emprunt et du remboursement annuel supportable, il est proposé de contracter un prêt de 2 millions d'euros permettant également la réalisation de futurs investissements. La Ville augmentera de deux années environ le désendettement de la commune. En 2024, le remboursement des emprunts sera approximativement divisé en deux. La Ville investit de plus en plus pour le bien de la population, à hauteur de plus de 1 000 € par habitant. Madame Marie-Odile MEYER demande si les emprunts sont pris en compte pour le calcul du fonds de péréquation intercommunal et communal et si l'étude a été lancée pour la cour des artisans. Monsieur le Maire répond par la négative sur les deux points. Monsieur Francis BACHELET s'interroge sur la possibilité de provisionner pour le réservoir de la Bürck. « Non car il ne s'agit pas du même budget ».

VU la délibération n° 030/2021 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, portant adoption du Budget VILLE 2021 de la Ville de Rosheim ;

VU les offres concurrentes des établissements financiers et les négociations qui s'en sont suivies ;

VU l'offre de financement ci-après proposée par LA BANQUE POPULAIRE ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

27 voix POUR, 1 abstention (Marie-Odile MEYER)

DÉCIDE

DE RECOURIR

à un emprunt auprès de LA BANQUE POPULAIRE dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financer diverses opérations

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Versement des fonds : OCTOBRE 2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.69 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Amortissement fixe du capital (amortissement constant)

Frais de dossier : 1500 euros

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POPULAIRE ;

DE PROCEDER

ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

N° 100/2021 :

BUDGET VILLE 2021
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU

la délibération n° 030/2021 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, portant adoption du Budget VILLE 2021 de la Ville de Rosheim ;

VU

la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 21 pour les travaux réalisés en 2021 et d'équilibrer le budget avec en recettes un prêt de 2.000.000 d'euros ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE MODIFIER la section d'investissement en recettes et dépenses telle que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

BUDGET VILLE 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Intitulé	Article/Chapitre/ Fonction	B.P. 2021	+	-	Budget modifié
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	CHAP 16 /1641/ 01	1.021.289,65 €	+ 978.710,35€		2.000.000 €
BALANCE en dépenses					+ 978.710,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article/Chapitre/ Fonction	B.P. 2021	+	-	Budget modifié
Immobilisations corporelles	CHAP 21 /21311/ 0201	4.464.013,52€	+ 978.710,35€	-	+5.442.723,87 €
BALANCE en dépenses					+ 978.710,35€

N° 101/2021 : **BUDGET VILLE 2021**
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 030/2021 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, portant adoption du Budget VILLE 2021 de la Ville de Rosheim ;

VU la nécessité d'ouvrir des crédits pour régulariser un trop perçu sur la taxe d'aménagement en 2007 et en 2017 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE MODIFIER la section d'investissement telle que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

BUDGET VILLE 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article/Chapitre/ Fonction	B.P. 2020	+	-	Budget modifié
TAXE D'AMENAGEMENT	10226/ 10 / 0201	0 €	+ 6.305€		+ 6.305 €
BALANCE en dépenses			+ 6.305 €		+ 6.305 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article/Chapitre/ Fonction	B.P. 2020	+	-	Budget modifié
Installations matériel et outillages techniques	2315/ 23 / 0201	250.000€		- 6.305 €	243.695 €
BALANCE en dépenses				-6.305 €	-6.305 €

N° 102/2021 : **BUDGET EAU 2021**
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 032/2021 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, portant adoption du Budget EAU 2021 de la Ville de Rosheim ;

VU la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 20 pour les frais d'étude dans le cadre de la construction du Réservoir de la Bürck ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE MODIFIER la section d'investissement telle que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

BUDGET EAU 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article/Chapitre/ Fonction	B.P. 2021	+	-	Budget modifié
CHAP 21 immo corporelles	2156	383127.81		-5000 €	-5000 €
BALANCE en dépenses					378127.81

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article/Chapitre/ Fonction	B.P. 2021	+	-	Budget modifié
CHAP 20 immo incorporelles	203	0€	+5000 €		+5000 €
BALANCE en dépenses			+5000 €		+ 5000 €

**N° 103/2021 : ACCEPTATION DE DEUX DONNS NUMERAIRES POUR
CONTRIBUER A LA MISE EN VALEUR, LA MEDIATION ET LA
CONSERVATION DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux personnes, désirant garder l'anonymat, souhaitent faire un don à la Ville de Rosheim de 15.000 € chacune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2242-1 et L. 2541-12 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACCEPTER les deux donations par chèque de 15.000 € chacune faites à la Ville de Rosheim, sans condition, dont l'objet est la contribution à la mise en valeur, la médiation et la conservation du patrimoine de la ville de Rosheim ;

D'IMPUTER le don en recettes au budget 2021 de la Ville de Rosheim.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 104/2021 : ACCEPTATION D'UN DON MANUEL D'UNE ŒUVRE D'ART

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame et Monsieur LEBON résidant à AZAY LE BRULE et Madame et Monsieur COMTE résidant à CHARENTON-LE-PONT ont proposé de faire don d'une œuvre d'art à la Ville de Rosheim. Il s'agit d'une huile sur toile intitulée « Le campement Galant » de Monsieur Jean-Baptiste PATER du XVIIIème siècle, de dimension de 61 cm de haut et de 75 cm de long. Le cadre en bois, sculpté et doré, est d'époque Louis XV. Il a été estimé à 10 000 €.

Monsieur Philippe ELSASS demande si cette œuvre pourra être prêtée à d'autres communes pour des expositions par exemple. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Madame Catherine WIDEMANN souhaite savoir où elle sera installée. « En mairie » précise Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les formulaires de don manuel d'une œuvre d'art signés le 15 juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACCEPTER le don fait à la Ville de Rosheim, sans condition, par Madame et Monsieur LEBON résidant à AZAY LE BRULE et Madame et Monsieur COMTE résidant à CHARENTON-LE-PONT, d'une huile sur toile intitulée « Le campement Galant » de Monsieur Jean-Baptiste PATER, d'une valeur de 10 000 €. Cette œuvre est donnée en vue d'une exposition future dans les locaux municipaux et son entrée dans les collections patrimoniales municipales ;

D'INSCRIRE ce tableau dans l'inventaire de la Ville ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 105/2021 : ACCEPTATION D'UN DON DE TROIS TERRAINS A LA VILLE DE ROSHEIM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Olivier FISCHER de ROSHEIM a proposé de céder gracieusement à la Ville de Rosheim trois terrains dont il est propriétaire :

- Parcelle cadastrée section C n° 1113 de 430 m² au lieudit zwischen grosser und kleiner Steig
- Parcelle cadastrée section C n° 1264 de 30 m² au lieudit Seeweg
- Parcelle cadastrée section C n° 1275 de 697 m² au lieudit Seeweg.

Madame Marie-Odile MEYER désirerait que la localisation des parcelles soit plus explicite dans les projets de délibération. « Ce sera dorénavant le cas » stipule Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le mail de Monsieur Olivier FISCHER en date du 21 juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACCEPTER la donation à titre gracieux de trois parcelles appartenant à Monsieur Olivier FISCHER de Rosheim, à savoir les parcelles cadastrées section C n° 1113, 1264 et 1275 ;

DE PRENDRE EN CHARGE les frais notariés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 106/2021 : **ACCEPTATION D'UN DON DE DEUX TERRAINS A LA VILLE DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Ghislaine GOSSELIN demeurant au Canada et d'autres membres de sa famille ont proposé de céder gracieusement à la Ville de Rosheim deux terrains dont ils sont propriétaires en indivision :

- Parcelle cadastrée section 18 n° 16 de 10,93 ares au lieudit Bildhauerhof
- Parcelle cadastrée section 18 n° 144 de 71 m² au lieudit Bildhauerhof

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le mail de Madame Ghislaine GOSSELIN en date du 21 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACCEPTER la donation à titre gracieux de deux parcelles appartenant à Madame Ghislaine GOSSELIN, Madame Christiane MARTEAUX, Madame Marie-Hélène MASSFELDER, Madame Jacqueline PERARNAU et Monsieur Jean-Marc PERARNAU, à savoir les parcelles cadastrées section 18 n° 16 et n° 144 ;

**DE PRENDRE
EN CHARGE** les frais notariés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 107/2021 : **CREATION D'UN COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE
CONCERNANT LA GESTION DES BÛCHERONS COMMUNAUX**

Des réglementations récentes modifient le cadre de négociation établi entre les employeurs de bûcherons et ouvriers forestiers d'Alsace et leurs salariés.

Le nombre minimum de salariés à prendre en compte pour passer à un accord de branche est dorénavant porté à 5 000 salariés. La convention collective régionale a été dénoncée. L'association des Communes forestières d'Alsace (ACF) et l'Office National des Forêts (ONF) ne sont plus habilités en tant qu'organismes représentatifs des employeurs.

Le cadre des négociations dans lequel l'ACF était en responsabilité n'existe plus. Il est pourtant indispensable de formaliser les négociations à mener entre employeurs et salariés pour ces métiers spécifiques.

L'association des Communes forestières d'Alsace, en accord avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS, anciennement DIRECCTE) et l'Office National des Forêts propose de créer un Comité Social et Economique qui regrouperait l'ensemble des employeurs de bûcherons et ouvriers forestiers en forêts des collectivités locales d'Alsace.

VU l'article L.761-4-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers recrutés par les communes et établissements de coopération intercommunale en Alsace -Moselle ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un Comité Social et Economique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace ;

DE DECIDER de confier à l'Association des Communes forestières d'Alsace la gestion de ce Comité Social et Economique interentreprises ;

DE DESIGNER Monsieur Emmanuel HEYDLER en tant que représentant de la Ville au sein de ce Comité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 108/2021 : **MOTION POUR LA REVISION COMPLETE DU PROJET DE
CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 10 juin dernier, Monsieur Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières, a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 équivalents temps plein par an.* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Monsieur Francis BACHELET rappelle à l'Assemblée le nombre d'agents ONF présent pour le ban communal de Rosheim : 4 en 2015, un seul à l'heure actuelle. Il élargit le débat sur une éventuelle prise de gestion de la forêt par la Ville ou au moins son étude afin d'anticiper en cas de besoin. Monsieur Emmanuel HEYDLER précise que l'ONF a des compétences, un réseau et des filières pour revendre le bois. Il va toutefois aborder le sujet lors d'une prochaine réunion. « Il faudrait un ingénieur très qualifié et un réseau pour revendre le bois. Avec les collègues des communes avoisinantes, la gestion directe de la forêt n'est pas d'actualité » ajoute Monsieur le Maire. Monsieur Romain SPEISSER évoque les communes de Ribeauvillé ou Riquewihr en gestion directe. Monsieur Emmanuel HEYDLER se rapprochera de ces communes pour faire le point avec elles. Monsieur le Maire précise que la motion peut avoir une répercussion auprès de l'État si elle est prise par de nombreuses communes. Monsieur GRANDADAM suivra ce dossier. Le montant des frais de gardiennage est sollicité. Il sera communiqué ultérieurement.

CONSIDERANT les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;

CONSIDERANT les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

CONSIDERANT le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDERANT l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

CONSIDERANT l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;

CONSIDERANT les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

CONSIDERANT les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur

l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'EXIGER** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- D'EXIGER** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- DE DEMANDER** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- DE DEMANDER** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 109/2021 : EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

Monsieur Emmanuel HEYDLER, Maire-adjoint chargé de l'environnement, du développement durable, de la forêt, du domaine rural et de la vie locale, expose qu'en vertu de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « Loi Barnier » portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, il doit être présenté, à l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Le décret du 6 mai 1995 fixe les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport qui doit donner des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, performance, difficultés, évolution ...

Monsieur Emmanuel HEDYLER présente à l'Assemblée le rapport annuel 2020 établi au niveau de la commune sur le prix et la qualité du service d'eau potable comportant les indicateurs techniques et financiers prévus par la réglementation en vigueur et accompagné des pièces annexes obligatoires.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la chance pour Rosheim d'avoir sa propre ressource en eau. La fin des études de la construction du réservoir est prévue pour fin d'année, les travaux pour 2022-2023. Vu l'investissement à venir, la question de l'évolution du tarif de l'eau pourra se poser. Un tarif unique de l'eau pour l'ensemble des communes de la CCPR est d'actualité. Cette dernière prendra obligatoirement la compétence eau en 2026 conformément à la Loi NOTRe, éventuellement au préalable. Une réflexion financière sera à mener en 2022. « Ce sera l'occasion de proposer un tarif incitatif par rapport à la consommation » stipule Monsieur Francis BACHELET.

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

Le Conseil Municipal,

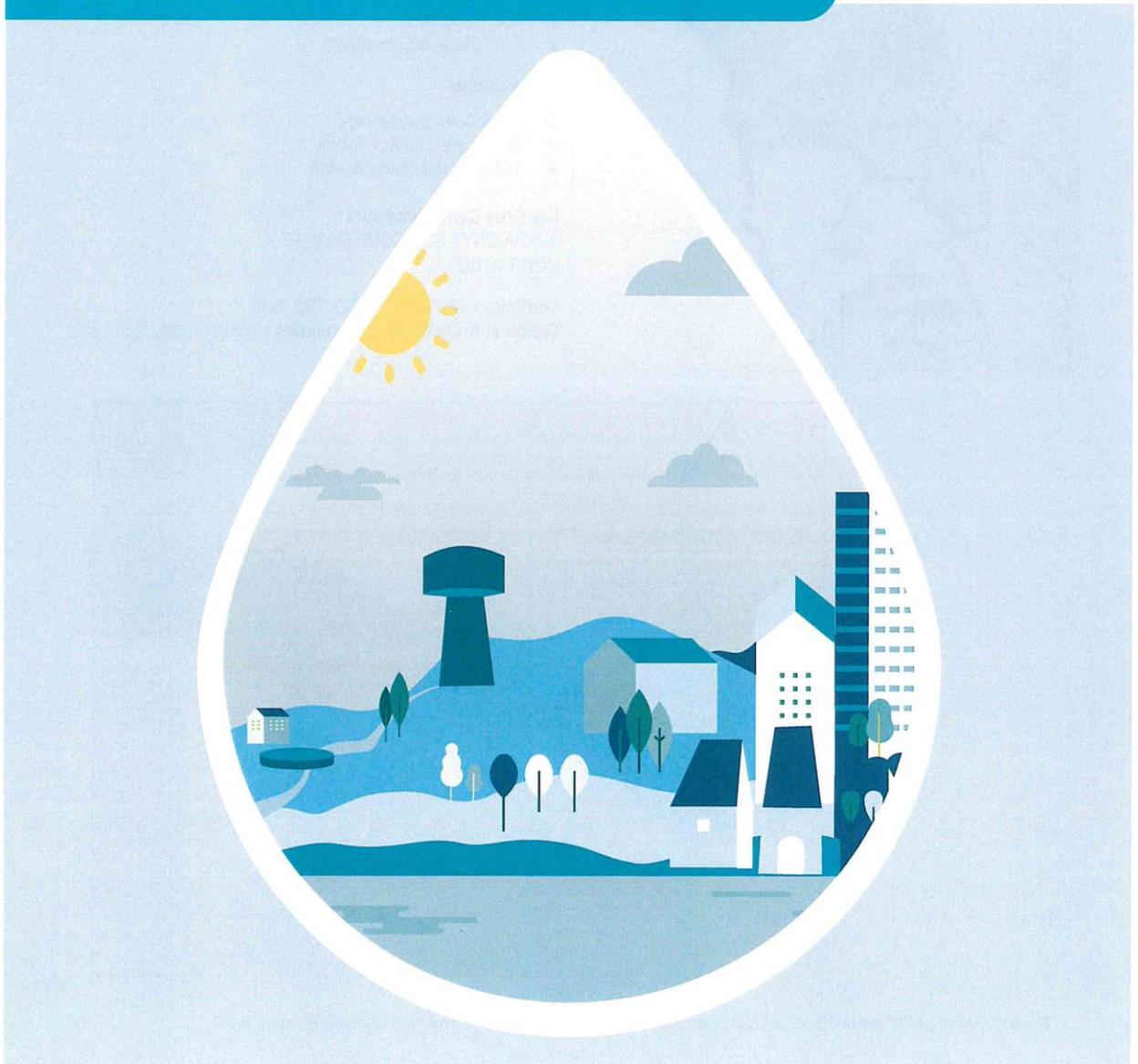


Rapport annuel 2020

> Synthèse locale Eau Potable

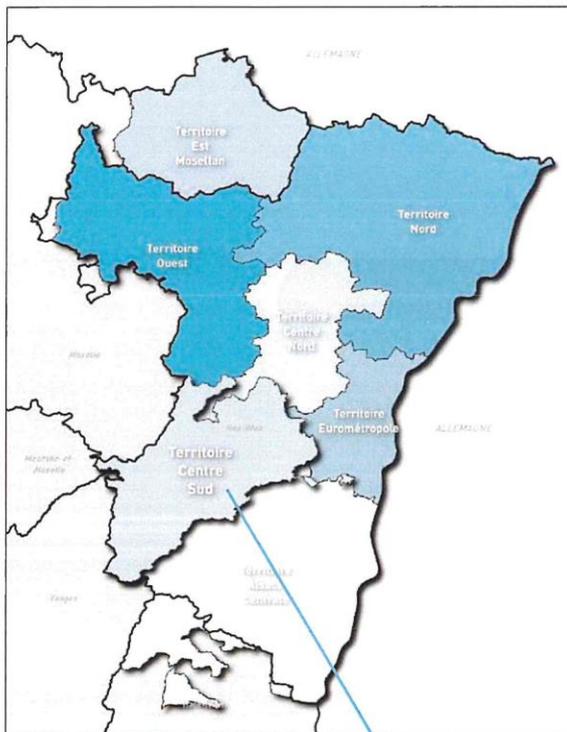
TERRITOIRE CENTRE SUD

VILLE DE ROSHEIM





VOTRE VILLE



CARTE D'IDENTITE

Nom : VILLE DE ROSHEIM

Domaine : Eau Potable

Membre du SDEA depuis 08/04/1999

Nombre de communes : 1

Nombre de délégués SDEA : 2

Vos usagers

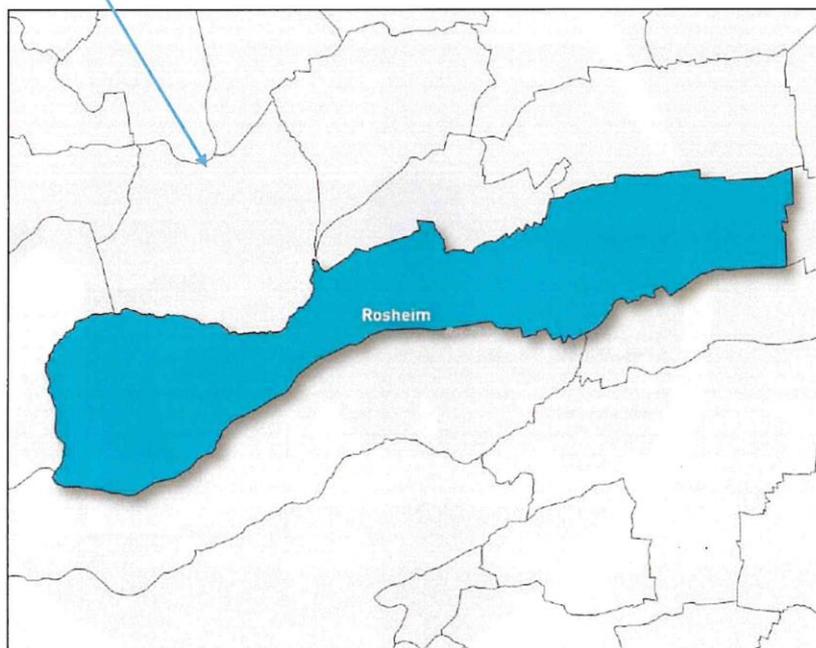
- > 1 812 abonnés
- > 5 258 habitants desservis

Vos volumes

- > 284 951 m³ consommés
- > 54 m³ consommés/habitant
- > 157 m³ consommés/abonné

Les Gros Consommateurs :
ALPHA ONYX SCE COMPTABILITE
HOPITAL RURAL

Territoire : **TERRITOIRE CENTRE SUD**
Centre et Antenne de rattachement : **Schiltigheim, Molsheim**





VOTRE MAIRE :
Michel HERR

LE PRESIDENT DU SDEA :
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Maîtrise et gestion de la crise sanitaire COVID-19

L'année 2020 a été marquée par le démarrage de la crise sanitaire COVID-19. L'objectif du SDEA et de ses agents a été de s'adapter en vue d'assurer la continuité des services publics du cycle de l'eau pour l'ensemble des périmètres, tout en limitant l'impact économique, social et environnemental de la crise.

L'ensemble des opérations de maintenance curative et préventive a été poursuivi pour assurer la continuité de l'excellence et la durabilité du service en veillant à la santé-sécurité des agents du SDEA à l'appui de protocoles d'intervention sécurisés COVID-19.

Des défis pour la nouvelle mandature 2020-2026

Par ailleurs, le renouvellement municipal en 2020 a conduit à la désignation de l'ensemble des délégués des communes membres siégeant au sein des instances délibérantes et de concertation du SDEA. Impliqués dans 3 niveaux de gouvernance : local, territorial et global, de nombreux défis attendent les élus du SDEA lors de cette nouvelle mandature 2020-2026.

En premier lieu, les défis institutionnels vont constituer autant d'opportunités pour co-construire les organisations locales les plus pertinentes autour de l'ADN du SDEA : la mutualisation – solidarité – proximité ainsi que la vision intégrée du petit et du grand cycle de l'eau.

Notre feuille de route intègre également la poursuite des efforts en matière d'investissements, de transformation numérique et managériale mais aussi en matière d'innovation pour conforter l'excellence et la durabilité du service rendu.

Le troisième défi à relever lors de ce mandat est celui des nouvelles réponses à apporter sur l'exemplarité en matière de cycle de l'eau et de transition écologique telles que développer des solutions pérennes de protection des ressources en eau, associées à la transition vers de nouveaux modèles de production agricole.

Tous ces défis ne sauraient être relevés sans la mobilisation renforcée de toutes les parties prenantes et le fruit d'une co-construction de tous les acteurs. La diversité des territoires, des organisations et des sensibilités constitue un formidable catalyseur d'intelligence collective.



VOTRE PATRIMOINE

CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Capacité de production

- Capacité journalière maxi : 4 051 m³/jour
- Volume prélevé journalier moyen : 1 008 m³/jour
- Taux de mobilisation jour moyen : 25 %
- Volume prélevé journalier de pointe : 1 371 m³/jour
- Taux de mobilisation jour de pointe : 34 %

- 2 puits
- 4 sources
- 2 réservoirs (capacité totale de stockage : 1 860 m³)
- 1 station de traitement
- 1 unité de désinfection
- 54,09 km de conduites

Capacité de stockage

- Volume utile des réservoirs : 1 470 m³
- Autonomie réservoir en moyenne : 1,5 jour
- Nombre d'heures d'autonomie réservoir en pointe : 27 h

Indicateurs de performance	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (*)	76
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (*)	79,3 %



LA QUALITÉ DE VOTRE EAU

CHIFFRES CLÉS

Dureté de l'eau (°F) : Env. 9

Nitrates (mg/l) : Env. 3

Pour plus d'informations sur la qualité de l'eau, vous pouvez consulter la Synthèse annuelle de l'Agence Régionale de la Santé sur <http://www.sdea.fr/index.php/Usagers/L-eau-dans-la-commune.html>

CONTROLE REGLEMENTAIRE (ARS)

	2018	2019	2020
Taux de conformité microbiologique	89,5 %	100 %	100 %
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques total	19	15	16
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques non conformes	2	0	0
Taux de conformité physico-chimique	100 %	100 %	100 %
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques total	19	18	16
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques non conformes	0	0	0

Eau de très bonne qualité microbiologique, douce et très faiblement nitrée. La mise en service d'une chloration saisonnière en tête du réservoir de la Burck sur la période estivale permet d'apporter une garantie supplémentaire sur la qualité de l'eau.

Aucun des pesticides recherchés n'a été détecté.



VOS DONNÉES FINANCIÈRES

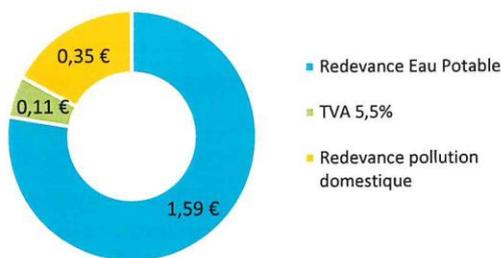
PRIX DE VOTRE EAU

Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre.

Prix de l'eau par m³ pour 120 m³ norme INSEE

- Part fixe : 36,50 € HT/an
- Part variable : 1,29 € HT le m³
- Redevance eau potable de la Ville : 1,59 € HT par m³ pour 120 m³
- Prix du service eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 2,05 € TTC par m³ pour 120 m³

3 543 factures émises dans l'année

Prix de l'eau par m³ pour 120 m³

Evolution des tarifs de l'eau



Montant des investissements



Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse annexée à la fin de ce cahier ou sur <http://www.eau-rhin-meuse.fr>



VOTRE RÉSEAU D'EAU POTABLE

PRODUCTION - VENTES



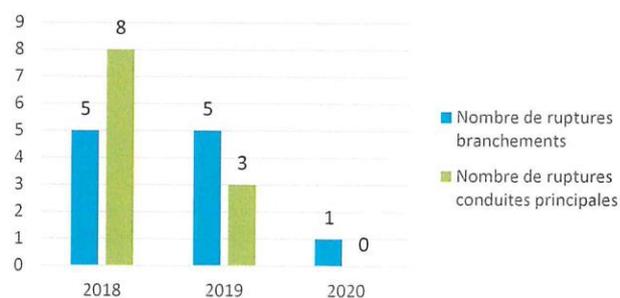
Le volume des pertes d'eau diminue en 2020 et les ventes d'eau ont parallèlement progressé. Les ventes d'eau à la Commune de Rosenwiller sont stables entre 2019 et 2020.

INTERRUPTIONS DE SERVICE ET RUPTURES

Indicateurs de performance	2020
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini/service	48 h
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (*)	0 ‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %

Année	Indice linéaire de réparation (nb/km) (*)
2020	0
Année	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (*)
2020	4,3

NOMBRE DE RUPTURES REPARÉES

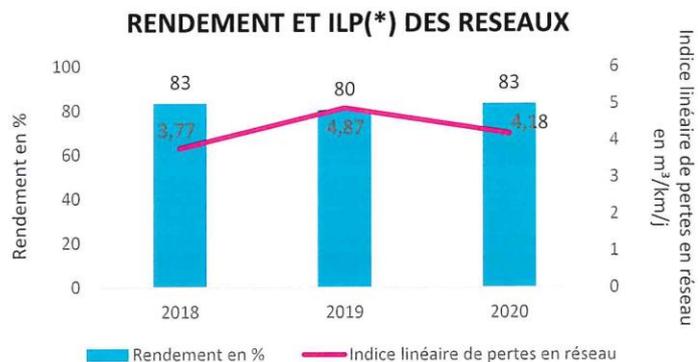


**APPAREIL DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE (poteaux et hydrants)**

- 228 appareils
- Aucune réparation sur les poteaux d'incendie
- Aucun remplacement

PARC DE COMPTEURS

- 1 749 nombre total de compteurs
- Aucun compteur remplacé
- 20 % de compteurs radio-relevés

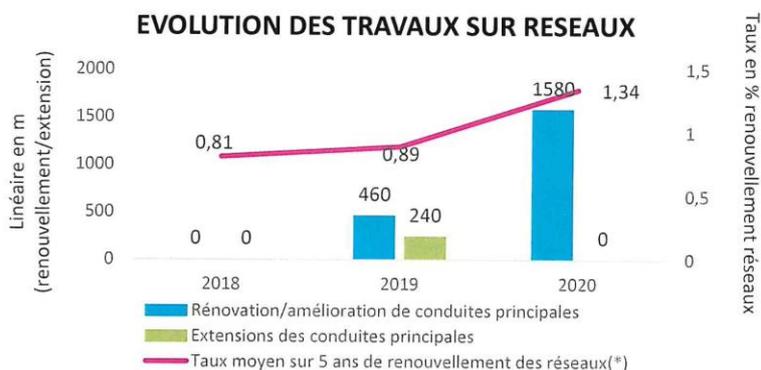


Les performances globales du réseau s'améliorent en 2020. Il s'agit dorénavant de maintenir ce rendement à un tel niveau, grâce notamment à un programme de renouvellement de réseau qui permettra efficacement de lutter contre les fuites diffuses.



LES INVESTISSEMENTS SUR VOS RÉSEAUX ET OUVRAGES

INTERVENTIONS PRINCIPALES SUR RESEAUX ET OUVRAGES



La Ville de ROSHEIM a entrepris des opérations de renouvellement/renforcement de réseaux en 2020 faisant progresser le taux de renouvellement de son patrimoine à 1,34 %. Les chantiers suivants ont été réalisés dans ce cadre :

- rue des Prunelles – renouvellement du réseau sur 1 096 ml,
- rue de Bischoffsheim – renouvellement du réseau sur 233 ml,
- rue de Dorlisheim – renouvellement du réseau sur 150 ml
- diverses petites opérations de renouvellement ponctuel.

Au niveau des ouvrages, le remplacement de la pompe du puits de l'Eichwald a été opéré.

VOTRE ACTUALITÉ

ZOOM SUR LES TRAVAUX A VENIR

L'avant-projet portant sur la comparaison des solutions de rénovation ou de reconstruction du réservoir communal de Rosheim a été actualisé fin 2020, en vue de permettre à la Ville d'opérer un choix technico-économique et de lancer en 2021 les études préalables associées à l'option retenue.



LE SDEA FACE AU COVID-19

En mars dernier, la crise sanitaire a plongé le monde entier dans une période inédite, particulièrement difficile pour les services publics confrontés à la nécessité de maintenir leurs actions essentielles sans aucune aide des pouvoirs publics. Le SDEA a su gérer collectivement cette crise de manière exemplaire grâce à une mobilisation et un engagement sans faille de ses agents.

DES DÉFIS À RELEVER

Dès le début du confinement, l'organisation a été adaptée pour s'assurer de la bonne gestion de toutes les situations d'urgence, y compris pendant la permanence, pour assurer la continuité des services publics du cycle de l'eau, tout en limitant l'impact économique, social et environnemental.

Le SDEA s'est attaché à relever 3 défis pour gérer au mieux la crise :

- > Préserver la santé-sécurité au travail de nos collaborateurs et organiser une gestion optimale des ressources humaines ;
- > Assurer la continuité dans l'excellence et durabilité du service rendu ;
- > Garantir une gestion particulièrement rigoureuse de l'argent public.



MAINTENIR LE SERVICE PUBLIC TOUT EN PROTÉGEANT LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES AGENTS

Sur le terrain, dans les ateliers et sur l'ensemble des Territoires, nos 350 collègues concernés ont pu maintenir l'activité d'exploitation des réseaux et ouvrages, de maintenance préventive et curative et de chantiers en s'adaptant progressivement à la situation de crise sanitaire, grâce aux différents dispositifs déployés.

Ainsi, les agents sur stations d'épuration ont pu maintenir un niveau de performance maximal pour le traitement des eaux usées et la gestion des boues résiduaires a été repensée suite à des contraintes réglementaires, les égoutiers ont assuré l'entretien préventif des réseaux d'assainissement pour garantir leur bon fonctionnement.

Les équipes eau potable ont œuvré pour la continuité de la production et de la distribution d'eau, les collègues maintenance et travaux spécialisés ont pu garantir la maintenance préventive et curative des ouvrages et équipements ; le laboratoire a continué des prélèvements et analyses d'eau pour conserver une qualité de l'eau irréprochable, la chloration préventive de l'eau a été assurée sur l'ensemble des sites et de nombreux chantiers ont repris.

Si les accueils physiques ont été maintenus pour les urgences dans les centres par la mise en place d'un protocole visiteurs et d'équipements de protection plexiglass, les opérations à domicile ont dû être suspendues. Seules les urgences (fuites) ont été transitoirement assurées en continu. Le standard et les services facturation et finances, quant à eux, n'ont pas cessé de fonctionner.

Cette crise a permis de renforcer le dialogue social, les outils de communication interne, le travail collectif à distance, la mobilisation collective et le développement de nouvelles solidarités entre périmètres, offrant ainsi de nouvelles perspectives et opportunités à capitaliser pour la suite.

Remercions les agents pour leur engagement et leur implication pour garantir la continuité du service public et permettre à tous de disposer d'une eau potable pendant cette période exceptionnelle.

REJOIGNEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !

Chaque jour, suivez toute l'actualité du SDEA et découvrez de nombreuses informations pratiques ou insolites relatives à l'univers de l'Eau.





GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- > **EP** : Eau Potable
- > **ARS** : Agence Régionale de Santé
- > **AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- > **PI** : Périmètre Intégré
- > **PPI** : Périmètre Partiellement Intégré
- > **UDI** : Unité de distribution

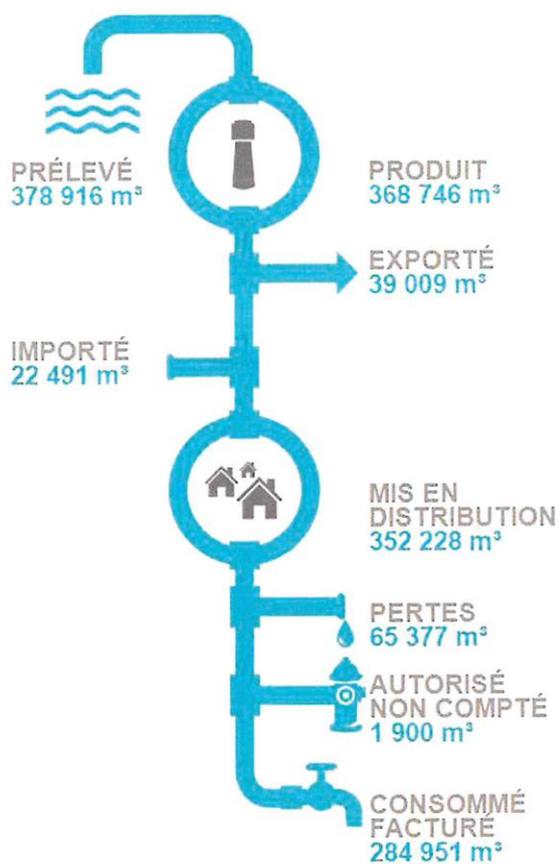
INDICATEURS DE PERFORMANCE - source : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

- > **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable - Formule de calcul : Voir la fiche descriptive complète dans <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p103.2a>
- > **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage - Formule de calcul : Moyenne pondérée de l'Indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource
- > **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** : Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés - Formule de calcul : Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000
- > **Indice linéaire de réparation** : L'indice linéaire de réparations évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les réparations effectuées sur les réseaux – Formule de calcul : Nombre de ruptures sur conduites principales / linéaire de l'inventaire des collectivités (uniquement canalisations).
- > **Indice linéaire de pertes** : Moyenne journalière des pertes rapportée à l'inventaire total des réseaux du périmètre.

ANNEXE

SYNTHÈSE DES ACHATS ET VENTES D'EAU

> Synthèse de l'ensemble des volumes qui permet de calculer les indicateurs de rendement réseau, les indices linéaires de pertes et de volumes non comptés présentés dans la partie performance du réseau.





Liste des indicateurs et résultats

Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 258
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (valeur au 01/01/2020)	2,05 € TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48 h
Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j :	100 %
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	16
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	0
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j :	100 %
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	16
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	0
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	76
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	4,3 m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	4,18 m ³ /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,34 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,3 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	ND
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	ND
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	ND
P155.1	Taux de réclamations	ND



RUPTURES 2020

Commune	Adresse	Type de rupture	Fin de travaux
Rosheim	rue de Molsheim	Branchement	05/02/2020

Qualité de l'eau distribuée en 2020

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Avril 2021

Ville de ROSHEIM



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

ORIGINE DE L'EAU

La Ville de Rosheim (5149 habitants)¹ est alimentée en eau par 4 sources et 2 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 07 septembre et le 19 juillet 2018 et disposent de périmètres de protection.

L'eau fait l'objet d'un traitement de neutralisation-reminéralisation et de désinfection aux rayons ultraviolets avant sa distribution.

Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

16 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- 16 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 8,5 °f (degré français)
- pH : 8,0

Eau douce, très peu calcaire et à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 2,8 mg/l
- Teneur maximale : 4,5 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité

- Teneur moyenne en chlorures : 3,1 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 3,6 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : < 0,05 mg/l

*Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau produite et distribuée dans la Ville de Rosheim est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérogène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

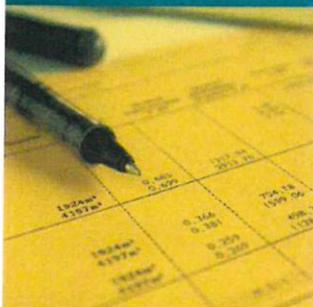
Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sort des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

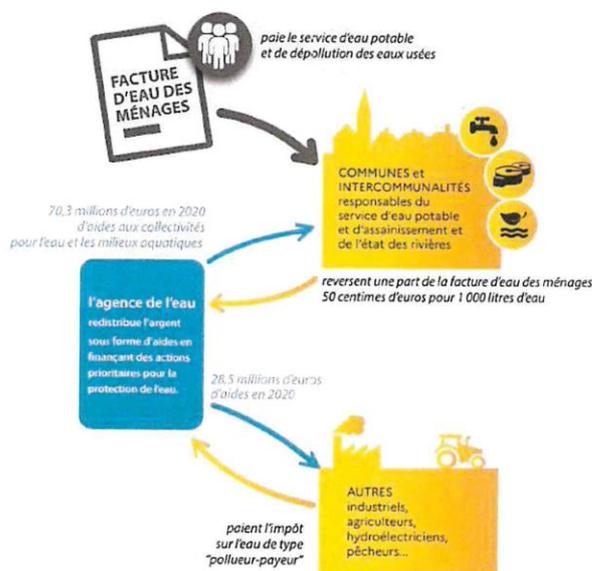
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE / 1



D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.





ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020. Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

En lançant le 1^{er} concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats.** 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation. L'agence de l'eau Rhin-Meuse **a alloué une enveloppe de 2 M€ aux bénéficiaires.**

En ciblant les quartiers prioritaires, l'agence de l'eau a démontré que "la nature en ville" peut être déclinée partout et permettre une reconexion avec la ville ; **le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.**

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, **le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027.**

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, **le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux** depuis le 1^{er} mars 2021.





LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57101 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau
Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Réalisation : AELB-DIC - mars 2021
Impression : Agence de l'eau Rhin-Meuse
Crédits : photos : agences de l'eau Rhin-Meuse - iStockphoto - application - AERMAC

Donnez votre avis sur

les inondations et le milieu marin

L'eau

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE

COMITÉ DE BASSIN RHIN-MEUSE



Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

COMMUNICATION DU MAIRE

- Madame Isabelle ROUVRAY retrace la rentrée scolaire. Cette dernière s'est bien déroulée. Le protocole sanitaire est quasi identique à celui de fin d'année, excepté la fermeture d'une classe lors de la détection d'un cas de covid-19. Les écoles accueillent au total 479 élèves dont 197 bilingues et 282 monolingues. En maternelle : 154 élèves dont 56 bilingues, 52 monolingues à Sainte-Marthe et 46 monolingues à Eggestein. En primaire : 141 bilingues et 184 monolingues pour 19 classes et 22 enseignants. Elle rappelle la fusion expérimentale des écoles ayant permis le maintien de deux classes à Eggestein. Elle a déjà rencontré plusieurs fois la nouvelle directrice, Madame Séverine OUANES. Les premiers projets évoqués à développer sont le site d'observation naturel, le jumelage, l'accueil des CM2 en mairie, le partenariat avec la compagnie des LYNX de Gresswiller et les journées européennes du patrimoine. Madame Isabelle ROUVRAY poursuit avec le périscolaire qui accueille 114 enfants. 43 enfants sont également accueillis pour le déjeuner au Monastère des Bénédictines, 22 à la Salle des Fêtes. Une garderie a été ouverte cette année avec 30 enfants.
- Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles ayant œuvré ce week-end lors des journées européennes du patrimoine ainsi que les membres des deux commissions ayant travaillé sur l'évènement. Monsieur Patrick VOLKRINGER fait part à l'Assemblée d'une belle réussite et d'une fréquentation record. La mairie et la maison romane ont été visitées par 508 personnes. Dix visites de classes ont également eu lieu, soit 753 personnes au total. 120 personnes ont visité l'église romane. Il poursuit ses propos par un bilan sur les animations estivales. Malgré le pass sanitaire, le bilan est satisfaisant avec une belle fréquentation. Enfin, il annonce que la restauration des deux calvaires est terminée. La tailleuse de pierre s'occupe de leur installation.
- Monsieur Emmanuel HEYDLER rappelle la visite de la station d'épuration du 2 octobre, en présence des conseillers municipaux de Bischoffsheim et Rosenwiller.
- Monsieur le Maire annonce les dates des élections en 2022 : élections présidentielles les 10 et 24 avril et élections législatives les 12 et 19 juin. Il rappelle aux Conseillers Municipaux leur obligation de participer activement aux élections en s'inscrivant au minimum à un créneau pour la tenue des bureaux de vote chaque dimanche. Il poursuit ses propos en soulignant la foulée des 4 portes ce dimanche et la première réunion du COPIL de la CCPR relatif au schéma directeur sur les pistes cyclables avec trois axes : relier le territoire aux territoires voisins, relier les communes entre elles et prévoir un rabattement aux trois gares situées dans la CCPR. Il conclut ses propos par l'annonce d'un évènement important en 2022 à Rosheim. « Nous avons la chance et l'honneur d'accueillir une étape d'arrivée du Tour de France féminin le 29 juillet. La décision a dû être prise très rapidement, sous trois jours. La Ville a été fléchée par le Président de la CEA. Monsieur Christian PRUDHOMME a validé cette proposition. Rosheim bénéficiera notamment de gros plans et de retombées économiques, sur le territoire du Piémont des Vosges également. Le village sera installé au complexe sportif. La divulgation de l'itinéraire, du nombre d'équipes...aura lieu le 14 octobre prochain. Monsieur Francis BACHELET précise que l'association des viticulteurs doit être prévenue en raison de la fête du Munster fin juillet.
- Monsieur le Maire conclut la séance par l'unique anniversaire du mois de septembre : Madame Claudine MASSON le 24. Il lui souhaite en avance un joyeux anniversaire.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.